



Occupation ponctuelle par des mineurs d'une usine désaffectée

Par **Shtaniech**, le **07/11/2009** à **11:13**

Bonjour,

Je voudrais savoir ce qu'encourent des mineurs (et majeurs) s'ils occupent ponctuellement les bâtiments d'une ancienne usine pour se retrouver entre eux et pour s'adonner à des activités de loisirs et de sports.

La législation française assimile-t-elle cela à du squat?

Merci d'avance pour les réponses.

Par **Tisuisse**, le **07/11/2009** à **18:44**

Bonjour,

C'est, bien entendu, illégal surtout si le site est clôturé et si cette clôture a été cassée pour pouvoir pénétrer à l'intérieur de cette usine.

A qui appartient cette usine désaffectée ? Que se passerait-il si un mineur se prend un morceau de béton sur le coin de la figure ou tombe dans une fosse .

Voyez votre mairie pour solutionner ce problème.

Par **frog**, le **08/11/2009** à **04:37**

La violation de propriété privée n'est pas une infraction pénale en soi en droit français. Contrairement à la violation de *domicile*, elle ne peut être qu'une circonstance aggravante d'une autre infraction.

Se retrouver à siffler des bières dans l'enceinte d'un ancien site industriel, ça risque tout au plus une escorte jusqu'à la sortie par les hommes en bleu. L'important est juste de ne rien casser et de ramasser et d'emporter ses poubelles au moment de repartir.

Dans certains milieux, c'est même considéré comme un [passe-temps](#) comme un autre.

En sept ans de promenades, de sessions photo, de barbecues, d'apéros et de fêtes dans des friches industrielles aux quatre coins de l'Europe, je n'ai jamais eu d'ennuis notables. Tant qu'on ne fait chier personne, y'a pas de raison pour que ça se passe mal.